

**Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **quatrième jour du mois de mars 2026** à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 959, rue Principale à laquelle sont présent(e)s :

## **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES**

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisaillon  
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux  
Siège n° 3 madame Carole Bisaillon  
Siège n° 6 madame Marie-Lili Lenoir

Étaient absents les membres du conseil suivants :

Siège no 4 monsieur Simon Boudreau  
Siège n° 5 madame Sylvie Brosseau

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Desmarais.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Jacques Desmarais, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Jacques Desmarais, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présent, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire.

5 personnes sont présentes.

### **1.1 Résolution 2026-03-037**

#### **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 4 mars 2026 à 19 h.

∞ ADOPTÉE ∞

## **2. ORDRE DU JOUR**

### **2.1 Résolution 2026-03-038**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 MARS 2026**

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Carole Bisaillon, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

∞ ADOPTÉE ∞

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

3.1 Approbation de la séance ordinaire du 4 février 2026

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4.1 Autorisation de signature d'une entente avec l'estacade pour le camp de jour

4.2 Adoption du règlement numéro 455-2026 concernant la tarification des permis et certificats relatifs à la réglementation d'urbanisme

4.3 Autorisation de faire faire des clés au nom de la municipalité

4.4 Octroi de contrat à Carange Solutions (Munia) – plateforme municipale, licences et formation 2026

4.5 Fin de probation et confirmation d'emploi – employée 13-0028

4.6 Fin de probation et confirmation d'emploi – employée 32-0017

4.7 Abrogation de la résolution 2026-01-007

4.8 Autorisation de signature de l'entente - Proanima

### **5. FINANCES ET TRÉSORERIE**

5.1. Liste des comptes à payer

5.2. Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021

5.3 Renouvellement d'adhésion à l'association québécoise du loisir public - 2026

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 Adoption du rapport annuel d'activités 2025 en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu

6.2 Autorité compétente – Application du règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise place d'un encadrement concernant les chiens

### **7. TRAVAUX PUBLICS**

7.1 Résolution mandatant une firme d'ingénierie pour la préparation d'une demande d'autorisation (C.A.) relativement à la distribution de l'eau potable pour le Centre Paulinoix et la Garderie Saint-Paul

### **8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX**

### **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

9.1 Adhésion à l'Ordre des Urbanistes du Québec – Ndèye Coumba Diouf

9.2 Constitution du comité de démolition, nomination de ses membres et désignation du secrétaire

9.3 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 462-2026 abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 231-2006 et ses amendements, et adoptant le règlement de zonage consolidé

9.4 Résolution appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ – Construction d'une résidence (utilisation à une fin autre que l'agriculture) – Lot 5 985 299, zone 521

9.5 Résolution : appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ – Utilisation à une fin autre que l'agriculture (construction d'une résidence) – Lot 5 986 271, zone 531

### **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

11.1 Aide aux citoyens pour frais de camp de jour 2026

11.2 Octroi de contrat – luminaire skatepark

11.3 Octroi de contrat – luminaire centre Paulinoix et terrain de pétanque

## 12. BIBLIOTHÈQUE

## 13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

## 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

## 15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15.1 Demande d'appui - municipalité Sainte-Madeleine

Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

15.2 Demande d'appui – municipalité de Saint-Gervais demande de modification du guide tecq 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

## 16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

## 17. VARIA

## 18. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 19. SUIVI DES DOSSIERS

## 20. PROCHAINE SÉANCE : 1 AVRIL 2026

## 21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

☺☺☺☺

---

## 3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

### 3.1 Résolution 2026-03-039

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 février 2026

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2026 étant en tout point jugé conforme.

☺ ADOPTÉE ☺

## 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 4.1 Résolution 2026-03-040

#### AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ESTACADE POUR LE CAMP DE JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité juge opportun d'établir une entente avec le Centre de plein air l'Estacade pour établir les modalités du camp de jour 2026 qui se tiendra du 25 juin au 15 août 2026;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal , appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale,

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte le protocole d'entente avec le Centre de plein air l'Estacade concernant le camp de jour 2026.

QUE le maire et la direction générale sont autorisés à signer ledit protocole.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.2 Résolution 2026-03-041**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix possède, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, le pouvoir d'établir et de modifier la tarification applicable aux biens, services et activités relevant de sa compétence ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de réviser et de mettre à jour la tarification applicable aux permis et certificats relatifs à la réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 261-2009 et ses amendements sont devenus désuets ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 455-2026 ont été faits lors de la séance du 4 février 2026 ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale , appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale,

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le règlement numéro 455-2026, intitulé :

« Règlement concernant la tarification des permis et certificats relatifs à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix », soit et est adopté dans sa forme déposée à la présente séance.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.3 Résolution 2026-03-042**

#### **AUTORISATION DE FAIRE FAIRE DES CLÉS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de limiter et de contrôler l'émission de clés pour les édifices, installations et équipements municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de désigner les personnes autorisées à faire confectionner des clés auprès d'un serrurier au nom de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal , appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal,

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** Messieurs Marc Chalifoux, Jean-Pierre Cayer, Alain Bessette et Madame Sylvie Vachon soient autorisés à faire faire des clés chez le serrurier pour la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, selon les besoins de services.

☞ ADOPTÉE

#### **4.4 Résolution 2026-03-043**

**OCTROI DE CONTRAT À CARANGE SOLUTIONS (MUNIA) –  
PLATEFORME MUNICIPALE, LICENCES ET FORMATION 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix souhaite se doter d'une solution numérique spécialisée pour optimiser la gestion administrative municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** Carange Solutions (Munia) propose une offre de service incluant une plateforme numérique, des licences, un accompagnement individuel et un programme de formation sur 90 jours ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense est prévue au budget municipal 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la conformité de ce contrat avec la politique de gestion contractuelle de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal , appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale,

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroie à Carange Solutions le contrat pour la fourniture et l'accompagnement de la plateforme Munia, incluant :

- Programme de formation de 90 jours : 6 800 \$
- Licences Munia AI (1 an, 3 licences) : 2 340 \$
- Consultation personnalisée (5 heures) : 1 250 \$

**POUR UN MONTANT TOTAL DE 10 390 \$, TAXES APPLICABLES EN SUS;**

**QUE** ce contrat soit d'une durée d'un (1) an, renouvelable uniquement pour les licences logicielles et les services habituels de la plateforme Munia, **excluant le programme de formation de 90 jours** lors des renouvellements subséquents, à moins d'une résolution spécifique du conseil;

**QUE** le maire Jacques Desmarais et le directeur général Marc Chalifoux soient autorisés à signer, au nom de la municipalité, tout document et à effectuer tout paiement requis en lien avec le présent contrat et son éventuel renouvellement selon les modalités prévues.

**QUE** cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

∞ ADOPTÉE ∞

**4.5 Résolution 2026-03-044**

**FIN DE PROBATION ET CONFIRMATION D'EMPLOI – EMPLOYÉE 13-0028**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée portant le numéro 13-0028, a été embauchée par la Municipalité et qu'une période de probation de six (6) mois s'appliquait à son emploi;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite période de probation est complétée en date du 11 février 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation et le suivi réalisés durant la période de probation sont jugés satisfaisants par la direction;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

1. **Approuve** la fin de la période de probation de l'employée 13-0028, complétée le 11 février 2026;
2. **Confirme** la poursuite de son emploi au sein de la Municipalité à compter du 12 février 2026, selon les conditions de travail, politiques, conventions ou ententes applicables;
3. **Autorise** le directeur général, M. Marc Chalifoux, à signer tout document et à effectuer toute démarches nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

∞ ADOPTÉE ∞

**4.6 Résolution 2026-03-045**

**FIN DE PROBATION ET CONFIRMATION D'EMPLOI – EMPLOYÉE 32-0017**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé portant le numéro 32-0017, a été embauchée par la Municipalité et qu'une période de probation de six (6) mois s'appliquait à son emploi;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite période de probation est complétée en date du 5 février 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation et le suivi réalisés durant la période de probation sont jugés satisfaisants par la direction;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Carole Bisailon, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

1. **Approuve** la fin de la période de probation de l'employé 32-0017, complété le 5 février 2026;
2. **Confirme** la poursuite de son emploi au sein de la Municipalité à compter du 6 février 2026, selon les conditions de travail, politiques, conventions ou ententes applicables;
3. **Autorise** le directeur général, M. Marc Chalifoux, à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

∞ ADOPTÉE ∞

**4.7 Résolution 2026-03-046**

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2026-01-007**

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments concernant les modalités de paiement étaient manquants;

**CONSIDÉRANT QUE** ces informations sont essentielles pour la signature de l'entente;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Carole Bisailon, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal abroge la résolution 2026-01-007

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.8 Résolution 2026-03-047**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE – PROANIMA**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite donner le contrat à la compagnie Proanima pour la gestion des animaux sur le territoire de la municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite se doter d'un service clé en main pour la gestion des animaux de compagnie sur le territoire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, incluant les services de base d'un refuge ainsi que des services intégrés et responsables de gestion animalière;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise M. Jacques Desmarais, maire et M. Marc Chalifoux, directeur général à signer l'entente avec Proanima pour une durée de 5 ans au montant de 23 160,41\$ avant taxes pour l'année 2026

Et pour toutes les années subséquentes, pour assurer le maintien et la qualité des services rendus par l'Organisme, le montant à payer par la municipalité en contrepartie des services rendus sera indexé à la hausse comme suit, selon le plus élevé des pourcentages suivants :

- a) Une augmentation en fonction de l'*Indice des prix à la consommation* moyenne annuelle publié par *Statistique Canada* pour la région de Montréal au 30 juin de l'année précédente;
- b) Advenant une hausse du salaire minimum durant l'année précédente ou l'annonce d'une hausse du salaire minimum décrétée par le gouvernement pour l'année subséquente, le pourcentage d'augmentation du salaire minimum; ou
- c) Une augmentation de 4%.

☞ ADOPTÉE ☞

## **5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE**

### **5.1 Résolution 2026-03-048**

#### **LISTE DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2026 dont le montant est de 197 307,61 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

### **5.2 Résolution 2026-03-049**

#### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES**

Dépôt des rapports des dépenses du mois de décembre autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

☞ ADOPTÉE ☞

### **5.3 Résolution 2026-03-050**

#### **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC - 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite renouveler son adhésion à l'AQLP;

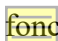
**CONSIDÉRANT QUE** le coût de l'adhésion est de 488,64 \$, avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le renouvellement de l'adhésion à l'AQLP au coût de 488,64 \$, avant taxes.

**QUE** cette dépense sera financée par le budget de  fonctionnement.

☞ ADOPTÉE ☞

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Résolution 2026-03-051**

#### **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025 EN LIEN AVEC LE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 14 février 2025;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues par un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre à l'autorité régionale, dans les trois mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1er janvier au 31 décembre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO), ainsi que des indicateurs et des statistiques en matière de sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel d'activités 2025, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, a dûment été complété par Raynald Demers, directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ont pris connaissance dudit rapport ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal , appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal,

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte le rapport annuel d'activités 2025 en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ;

**QUE** la MRC du Haut-Richelieu procède à la consolidation de l'ensemble des rapports annuels d'activités transmis par les autorités locales et qu'elle en assure, par la suite, la transmission au ministère de la Sécurité publique, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **6.2 Résolution 2026-03-052**

#### **AUTORITÉ COMPÉTENTE – APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, par sa résolution 2026-03-047 a conclu une entente de service animalier avec l'organisme Proanima;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article de loi 6 de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens permet à une municipalité de conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de la loi;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 3 mars 2020, du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale , appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale,

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER**

**QUE** le conseil municipal nomme l'organisme Proanima en tant qu'autorité compétente aux fins d'application du règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

∞ ADOPTÉE ∞

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 Résolution 2026-03-053**

#### **RÉSOLUTION MANDATANT UNE FIRME D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION (C.A.) RELATIVEMENT À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE POUR LE CENTRE PAULINOIX ET LA GARDERIE SAINT-PAUL**

**CONSIDÉRANT QU'**en novembre 2025, lors d'un prélèvement mensuel d'eau potable effectué à un point d'échantillonnage différent de celui utilisé habituellement, un avis de non-conformité lié à la présence de colonies atypiques a été émis;

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 décembre 2025, un inspecteur du ministère de l'Environnement s'est rendu sur les lieux de distribution de l'eau potable desservant le Centre Paulinoix et la Garderie Saint-Paul et a conclu à un non-respect réglementaire, notamment quant à la nécessité de déposer une demande d'autorisation (certificat d'autorisation (C.A.)) pour l'opération d'un système de traitement de l'eau par rayonnement ultraviolet (UV) installé en 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'échanges par courriel et d'une discussion téléphonique tenue en février 2026 avec l'inspecteur du ministère de l'Environnement, il a été indiqué à la Municipalité qu'elle devait mandater une firme d'ingénierie afin d'évaluer la situation, de confirmer la solution de traitement retenue et de préparer le dossier requis pour le dépôt d'une demande de C.A.;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal , appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal,

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal mandate une firme d'ingénierie afin de réaliser l'analyse de la situation actuelle et de préparer la demande de certificat d'autorisation (C.A.) (et/ou les documents requis) auprès du ministère de l'Environnement, relativement au système de traitement UV desservant le Centre Paulinoix et la Garderie Saint-Paul;

**QUE** le conseil municipal autorise une dépense et réserve un budget maximal de 20 000\$ (taxes en sus, s'il y a lieu) pour la réalisation de ce mandat professionnel;

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général, M. Marc Chalifoux, à signer tout document requis et à effectuer toute démarche nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant l'octroi du mandat conformément aux règles d'adjudication applicables.

∞ ADOPTÉE ∞

## **8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

## 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 9.1 Résolution 2026-03-054

#### **ADHÉSION À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC – NDÈYE COUMBA DIOUF**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice des fonctions d'urbaniste pour la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix requiert d'être membre en règle de l'Ordre des urbanistes du Québec ;

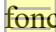
**CONSIDÉRANT QUE** Mme Ndèye Coumba Diouf, urbaniste à l'emploi de la municipalité, doit maintenir son adhésion à cet ordre professionnel ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale , appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale,

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le paiement des frais d'adhésion annuelle de Mme Ndèye Coumba Diouf à l'Ordre des urbanistes du Québec.

**QUE** cette dépense sera financée par le budget de  fonctionnement.

∞ ADOPTÉE ∞

### 9.2 Résolution 2026-03-055

#### **CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION, NOMINATION DE SES MEMBRES ET DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE**

**CONSIDÉRANT** les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

**CONSIDÉRANT** l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale , appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale,

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 426-2022*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement*

*relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

**DE NOMMER** les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Marc Chalifoux, président

Pierre Bisailon, membre et président substitut

Simon Boudreau, membre

**DE DÉSIGNER** le fonctionnaire Jean-Pierre Cayer, inspecteur, étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 426-2022*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

∞ ADOPTÉE ∞

### **9.3 Résolution 2026-03-056**

#### **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2026 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 231-2006 ET SES AMENDEMENTS, ET ADOPTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONSOLIDÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix doit, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, assurer la mise à jour et la consolidation de sa réglementation de zonage ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de regrouper et d'intégrer l'ensemble des amendements, des grilles codifiées, des plans et des contraintes particulières dans un règlement consolidé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 231-2006 et ses amendements doivent être abrogés et remplacés pour assurer une application uniforme, moderne et conforme aux lois et règlements en vigueur ;

**IL EST RÉSOLU QUE** Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, donne avis de motion et dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement numéro 462-2026 intitulé :

« Règlement abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 231-2006 et ses amendements, et adoptant le règlement de zonage consolidé de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix », ainsi que tous ses plans, grilles et annexes ;

**IL EST RÉSOLU QUE** ledit projet de règlement vise notamment à abroger le règlement numéro 231-2006 ainsi que tous ses amendements, à intégrer les plans et grilles à jour, et à les remplacer intégralement par une version consolidée ;

**IL EST RÉSOLU QUE** le projet de règlement numéro 462-2026 soit soumis pour adoption à une séance ultérieure du conseil, conformément à la loi.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **9.4 Résolution 2026-03-057**

### **RÉSOLUTION APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE (UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE) – LOT 5 985 299, ZONE 521**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 5 985 299 a déposé une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain a été aliéné, depuis plusieurs années, des terres agricoles pour une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** sur la matrice graphique du lot datant de 2023, une résidence et une remise y apparaissaient et que présentement seulement la remise y est présente;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la réglementation de zonage municipale 231-2006, le lot 5 985 299 respecte les dimensions requises pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées et d'un nouveau puits;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est nécessaire pour la construction d'une nouvelle résidence;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal , appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal,

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** les membres du conseil municipal présents, appuient la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole e sur le lot 5 985 299;

**QUE** la présente demande ne contrevient pas à la réglementation municipale (*Zone 521, Classe «E», Habitations en zone agricole*).

∞ ADOPTÉE ∞

#### **9.5 Résolution 2026-03-058**

### **RÉSOLUTION : APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE (CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE) – LOT 5 986 271, ZONE 531**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 5 986 271 a déposé (ou souhaite déposer) une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), afin d'utiliser ledit lot à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 986 271 est situé en zone agricole et dans un secteur à caractère résidentiel homogène, où 19 terrains sur 20 sont occupés par des résidences;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon la réglementation de zonage municipale 231-2006, le lot 5 986 271, situé en zone 531 (classe «E», habitations en zone agricole), respecte les normes applicables, notamment quant aux dimensions requises (références aux dispositions pertinentes, le cas échéant);

**CONSIDÉRANT QU'**une autorisation de la CPTAQ est requise afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 5 986 271;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale , appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale,

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal appuie la demande d'autorisation déposée (ou à être déposée) à la CPTAQ visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 986 271, soit la construction d'une résidence;

**QUE** le conseil municipal indique que la demande ne contrevient pas à la réglementation municipale applicable, le lot étant situé en zone 531 (classe «E», habitations en zone agricole), sous réserve de l'obtention des permis et autorisations municipaux requis;

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Marc Chalifoux, à signer et transmettre tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

∞ ADOPTÉE ∞

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**11.1 Résolution 2026-03-059**

**REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE – CAMP DE JOUR D'ÉTÉ 2026**

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente entre la municipalité et le Centre de plein air l'Estacade signé le 30 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2026-03-040 relative au Camp de jour d'été 2026;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal , appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le remboursement de l'aide financière sur les frais d'inscriptions (excluant les frais de garde et de repas) au camp de jour d'été 2026 pour les 100 premiers enfants résidents de la municipalité uniquement (avec preuves de résidence), et ce, jusqu'au 30 novembre 2026

**QUE** le remboursement accordé est fixé à un montant maximal de **300\$ par enfant**, applicable aux frais d'inscription seulement (excluant les frais de garde et de repas);

**QUE** les conditions suivantes soient respectées :

- Que les parents soient résidents de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;
- Qu'un reçu officiel du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme offrant le service;
- Que toutes les pièces justificatives nécessaires ont été annexées aux formulaires et elles ont été jugées conformes;
- Qu'il n'y a pas eu de remboursement ou d'annulation de l'inscription au camp de jour.

- QUE cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement en conformité avec l'art. 165.1 du Code municipal.

∞ ADOPTÉE ∞

### **11.2 Résolution 2026-03-060**

#### **OCTROI DE CONTRAT – LUMINAIRE SKATEPARK**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité procède actuellement à l'aménagement d'un nouveau skate-park municipal

**CONSIDÉRANT** que l'installation d'un éclairage adéquat est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers, d'optimiser l'utilisation des installations et de prolonger les heures d'accessibilité du site

**CONSIDÉRANT** que des démarches ont été effectuées afin d'identifier un fournisseur qualifié pour la fourniture et l'installation des luminaires

**CONSIDÉRANT** que l'offre déposée par Florent Guay Électrique Inc répond aux besoins techniques du projet ainsi qu'aux exigences budgétaires de la Municipalité au montant de 10 646,61\$ avant taxes

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal , appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal octroi le contrat à Florent Guay Electric pour l'installation de luminaire au Skatepark, au montant de 10 646,51\$

**QUE** cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 445-2025 ou la subvention PRABAM.

∞ ADOPTÉE ∞

### **11.3 Résolution 2026-03-061**

#### **OCTROI DE CONTRAT – LUMINAIRE CENTRE PAULINOIX ET TERRAIN DE PÉTANQUE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite maintenir des infrastructures sécuritaires et fonctionnelles au site des loisirs ;

**CONSIDÉRANT** que les luminaires actuellement installés autour du Centre Paulinoix doivent être remplacés afin d'assurer un éclairage adéquat ;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'un luminaire au terrain de pétanque permettra d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT** que l'offre reçue de Florent Guay Électrique Inc répond aux besoins identifiés par la Municipalité au montant de 8 626,81\$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal , appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal octroi le contrat a Florent Guay Electrique pour l'installation de luminaire autour du centre Paulinoix et du terrain de pétanque au montant de 8 626,81\$ avant taxes.

**QUE** cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 445-2025 ou la subvention PRABAM.

∞ ADOPTÉE ∞

**12. BIBLIOTHÈQUE**

**13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

**14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**15.1 Résolution 2026-03-062**

**DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ SAINTE-MADELEINE**  
**RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ**  
**DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la résolution numéro 2025-12-199 de la Municipalité de Sainte-Madeleine;

**CONSIDÉRANT** que les récentes pannes électriques en Montérégie ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'Internet et de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT** que le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

**CONSIDÉRANT** que les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

**CONSIDÉRANT** que les fournisseurs de services de télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

**CONSIDÉRANT** la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des

rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

**CONSIDÉRANT** que le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

**CONSIDÉRANT** que de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables;

**CONSIDÉRANT** que des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

**CONSIDÉRANT** que l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités;

**CONSIDÉRANT** que des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

**CONSIDÉRANT** que la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le ministère de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal , appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**D'APPUYER** la Municipalité de Sainte-Madeleine dans sa demande de sollicitation pour la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en oeuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services; et

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de la Sécurité publique, aux députés provinciaux des circonscriptions de Borduas, de Saint-Hyacinthe et de Johnson, au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC des Maskoutains et aux municipalités du Québec.

∞ ADOPTÉE ∞

### **15.2 Résolution 2026-03-063**

#### **DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS** **DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028** **CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collective du Québec TECQ 2024-2028 publié en juillet 2024 prévoyait que le rechargement granulaire de la voie locale était considéré comme un travail admissible sans spécification d'épaisseur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau guide TECQ publié en janvier 2026 précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 millimètres (30 cm) pour être admissible ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560- 11 4 /2014R 2024. Toutefois, les documents du Ministère notamment le tome VI, chapitre 2 normes 2024 prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 millimètres (30 cm) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs notamment :

- un rehaussement important au niveau de la chaussée créant des différences d'altitudes problématiques avec des entrées privées et des accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés entraînant des obstructions à un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux de transport et de main-d'œuvre rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins dus à un temps de consolidation plus long et une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire comme auparavant permettait aux municipalités de mieux adapter leur intervention à la réalité des sols des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Carole Bisailon, conseillère municipale , appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal,

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026 afin de retirer les exigences d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

**QUE** le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que

l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à :

- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- la députée provinciale de la circonscription d'Huntington Madame Carole Malette
- la députée fédérale de la circonscription de Saint-Jean Madame Christine Normandin;
- la MRC du haut Richelieu.

☞ ADOPTÉE ☞

## 16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce quatrième jour de mars 2026.

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

## 17. VARIA

## 18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

## 19. SUIVI DES DOSSIERS

## 20. PROCHAINE SÉANCE : LE 1 AVRIL 2026

## 21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

### 21.1 Résolution 2026-03-064

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé de Carole Bisaillon, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 32.

☞ ADOPTÉE ☞

---

Jacques Desmarais  
Maire

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, \_\_\_\_\_, Jacques Desmarais, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

☞☞☞☞☞

---